

# REUNION DU LUNDI 11 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le onze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

## **Présents**

Mesdames LESVIGNES, CARRASCO, DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, SABATTE, VANASSCHE,  
Messieurs AUBERT, CEZERAC, HERAUD, PELLEGRIN, ROUSSEAU, TIBERI, UTIEL

## **Absent :**

Monsieur BIAUDE

Madame SABATTE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h05

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 14 décembre 2015.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

## **DÉLIBÉRATION 16-01 : DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Guy LESVIGNES né à LOUPES en 1934, élu au Conseil Municipal en 1971, a été Maire de 1989 à 2008. Lors de son premier mandat de Maire avec son équipe municipale, il fut à l'initiative de la construction de la salle des fêtes en 1993. Maire bâtisseur, actif et dévoué. A sa disparition le 31 octobre 2014, l'équipe municipale en place a émis le souhait de donner son nom à la salle polyvalente pour tous les services rendus à la commune et à ses administrés.

Vu l'article L 2121.29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné »

Considérant qu'il convient de respecter le principe de neutralité auquel est tenu le service public.

Aux considérations d'intérêt public local s'ajoute le principe de neutralité auquel est tenu le service public, aussi madame le Maire propose de nommer la salle polyvalente « Guy LESVIGNES » et propose qu'une plaque soit apposée au-dessus de la porte d'entrée principale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant** que « l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné »

**Considérant** qu'il convient de respecter le principe de neutralité auquel est tenu le service public.

**Considérant** que la dénomination de la salle polyvalente, salle Guy LESVIGNES est conforme aux principes précités.

Oui l'exposé qui précède

**-DECIDE de dénommer la salle polyvalente sise route de l'Eglise à LOUPES, salle Guy LESVIGNES**

**-DECLARE que cette dénomination sera apposée à l'entrée dudit bâtiment.**

**POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**L'ORDRE DU JOUR EST ÉPUISÉ, LA SEANCE EST LEVEE A 19H30**